

Identification		Numéro de dossier : 1184375005
Unité administrative responsable	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats (1176) et le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189)	

Contenu

Contexte

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) de l'arrondissement d'**Outremont** travaille à moderniser son cadre réglementaire vieillissant afin que celui-ci soit mieux adapté aux nouvelles réalités d'**Outremont**.

La pratique et l'application quotidiennes du règlement ont démontré certaines limites du cadre réglementaire en place, que ce soit par des normes ou des dispositions réglementaires inexistantes, plus ou moins adaptées ou obsolètes. La DAUP souhaite, au cours de l'année 2018, corriger les lacunes et les irritants réglementaires les plus probants et les plus urgents.

En comparaison, avec l'exercice de règlement Omnibus de 2017, ce projet de règlement vise diverses modifications ponctuelles n'ayant pas de lien direct avec la concordance au schéma d'aménagement. Il s'agit plutôt de corriger des situations réglementaires particulières qui permettront d'optimiser les opérations et le service à la clientèle de la DAUP et de clarifier certains aspects de la réglementation.

Décision(s) antérieure(s)

Aucune

Description

Les modifications réglementaires proposées touchent les règlements suivants :

- le Règlement concernant les permis et certificats numéro 1176.
- le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro **1189**

Relativement aux irritants à la réglementation d'urbanisme en vigueur de l'arrondissement, les modifications concernent les sujets suivants:

- ajouter des exigences concernant l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation ou le remplacement d'un appareil **mécanique**;
- Assujettir, pour l'ensemble du territoire, les appareils mécaniques visibles d'une voie publique au règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Justification

- Ajouter des exigences concernant l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation ou le remplacement d'un appareil **mécanique**.

Actuellement, malgré la présence de normes dans le règlement de zonage et de critères dans le règlement sur les PIA, l'installation d'un appareil mécanique ne demande ni permis de construction ni certificat. Afin de remédier à cette situation, un chapitre spécifique portant sur les appareils mécaniques devrait être ajouté au règlement sur les permis et les certificats 1176. Ce chapitre devra spécifier l'obligation d'obtenir un certificat et les documents à fournir pour l'installation d'un appareil mécanique.

- Assujettir, pour l'ensemble du territoire, les appareils mécaniques visibles d'une voie publique au règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le choix d'assujettir au PIA les appareils mécaniques visibles d'une voie publique permettra de mieux contrôler l'impact de ces éléments dans le paysage outremontais.

Considérant que l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation permettra un meilleur contrôle des équipements mécaniques

Considérant que la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement d'Outremont a pour volonté, en effectuant ces modifications réglementaires, de clarifier la réglementation pour les citoyens d'Outremont et de faciliter de travail des fonctionnaires lors des demandes de permis et certificats.

Considérant que l'assujettissement au PIA des appareils mécaniques visibles de la voie publique permettra d'assurer un meilleur contrôle du cadre bâti et du tissu urbain outremontais.

Aspect(s) financier(s)

L'ajout d'exigence concernant l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation, le remplacement ou la modification d'un appareil mécanique générera la perception d'une tarification supplémentaire. Jusqu'à maintenant, le remplacement ou la modification d'un appareil mécanique n'exigeait aucun permis ou certificat d'autorisation.

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Le but de cette révision réglementaire est essentiellement de corriger des situations réglementaires particulières qui permettront d'optimiser les opérations et le service aux citoyens et de clarifier certains aspects de la réglementation. Les objets de réglementation proposés n'ont pas de portée en lien avec le développement durable.

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Séance du conseil d'arrondissement - avis de motion et adoption du premier projet de règlement
Publication d'un avis public pour la consultation publique
Tenue de la consultation publique
Séance du conseil d'arrondissement: adoption du règlement modificateur
Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement

Cette modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes Mélanie DINEL	Services Outremont
Lecture : Mélanie DINEL, 7 février 2018	

Responsable du dossier Hugo ROUSSEAU conseiller(ere) en aménagement Tél. : 514 495-7445 Télécop. : 514 495-7443	Endossé par: René GIRARD Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine Tél. : 514 495-6235 Télécop. : 514 495-7443 Date d'endossement : 2018-02-07 11:53:07
--	--

Approbation du Directeur de direction Tél. : Approuvé le :	Approbation du Directeur de service Tél. : Approuvé le :
---	---

Numéro de dossier : 1184375005